



COMMUNE DE BREHAN

4 Rue Saint Louis 56580 BREHAN

Téléphone : 02 97 38 81 31

Courriel : mairie.brehan@brehan.fr

LISTE DES DELIBERATIONS

**CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 25 Septembre 2025**

N° de référence	OBJET DE LA DELIBERATION
N-2025/0048	Avis du Conseil Municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables
D-2025/0049	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage – Pont de Coët Moru
F-2025/0050	Demande de subvention au titre du Fonds Verts – Aménagement de la Rue Chateaubriand et de la VC N°114
F-2025/0051	Demande de Fonds de Concours : Travaux sur Chapelle Saint-Isidore et Chapelle Saint-Marc
T-2025/0052	Convention pour transport entre les établissements scolaires et le restaurant municipal
A-2025/0053	Participation aux frais d'hébergement de deux gendarmes adjoints volontaires
P-2025/0054	Modification du tableau des effectifs du personnel communal
F-2025/0055	Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
F-2025/0056	Participation aux frais de scolarité du Groupe Scolaire Robin Foucquet
F-2025/0057	Exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 19

N° de délibération
N-2025/0048

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi 25 Septembre à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 15 Septembre 2025

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier - Mme GUYOT Annie - Mr GUILLEMET Yannick – Mme CHARLES Annie - Mr KERGROHENN Eric – Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LE CORRE Séverine – Mr ROPERT Guillaume – Mme CADIO Claire – Mr GUILLEMIN Hervé - Mr COLLET Jacques – Mr AUDRAIN Christophe

ABSENT EXCUSE : Mme VANHOUTTE Marie-Noëlle ayant donné pouvoir à Mme CHARLES Annie - Mme DAVENET Magalie ayant donné pouvoir à Mr Didier RIVALLAIN - Mme LAUNAY Estelle ayant donné pouvoir à Mr GUILLOT Jean – Mr ARS Bertrand ayant donné pouvoir à Mr COLLET Jacques.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CADIO Claire

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été validées par délibération N° N-2025 du conseil municipal en date du 8 décembre 2023 et transmises au Référent Préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la Transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE).

Le Comité Régional de l'Energie a rendu un premier avis les 17 Mai 2024 et 9 Avril 2025 précisant les zones qui offraient un potentiel suffisant ou non pour permettre l'atteinte des objectifs régionalisés de la programmation pluriannuelle de l'énergie.

Pour la Commune de BREHAN, il a été arrêté selon le tableau annexé à la présente délibération :

Type renouvelables	d'énergies	Nombre de sites retenus
Réseau de biométhanisation		5
Energie Eolienne		2
Energie Solaire sol/ombrières		16
Energie Solaire en Toiture		12

Monsieur Jean GUILLOT soumet les zones retenues à l'avis du Conseil Municipal de BREHAN

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération, et confirmée dans le dernier avis du Comité Régional de l'Energie.

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département du Morbihan en vue de son arrêté définitif.

Pour copie conforme,
BREHAN, le 26 Septembre 2025
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 19

N° de délibération
D-2025/0049

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi 25 Septembre à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 15 Septembre 2025

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier - Mme GUYOT Annie - Mr GUILLEMET Yannick – Mme CHARLES Annie - Mr KERGROHENN Eric – Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LE CORRE Séverine – Mr ROPERT Guillaume – Mme CADIO Claire– Mr GUILLEMIN Hervé - Mr COLLET Jacques – Mr AUDRAIN Christophe

ABSENT EXCUSE : Mme VANHOUTTE Marie-Noëlle ayant donné pouvoir à Mme CHARLES Annie - Mme DAVENET Magalie ayant donné pouvoir à Mr Didier RIVALLAIN - Mme LAUNAY Estelle ayant donné pouvoir à Mr GUILLOT Jean – Mr ARS Bertrand ayant donné pouvoir à Mr COLLET Jacques.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CADIO Claire

OBJET : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REHABILITATION DU PONT DE COET MORU

Les collectivités de BREHAN et de CREDIN ont le projet commun de reconstruire le pont de Coët Moru sur la rivière l'Oust qui sépare les deux communes.

Afin de faciliter l'exécution des travaux de reconstruction, la Commune de CREDIN a accepté par convention de déléguer la maîtrise d'ouvrage du projet de reconstruction à la Commune de BREHAN.

La délégation couvre :

- La demande de subvention au titre du programme national des ponts.
- La passation des marchés publics.
- Le suivi et le paiement des travaux de reconstruction.

Monsieur Jean GUILLOT, Maire de BREHAN, soumet à l'assemblée le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre les deux communes.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Après avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre les Communes de BREHAN et de CREDIN pour la reconstruction du Pont de Coët Moru.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature et l'exécution de la convention.

Pour copie conforme,
BREHAN, le 26 Septembre 2025
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 19

N° de délibération
F-2025/0050

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi 25 Septembre à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 15 Septembre 2025

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier - Mme GUYOT Annie - Mr GUILLEMET Yannick – Mme CHARLES Annie - Mr KERGROHENN Eric – Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LE CORRE Séverine – Mr ROPERT Guillaume – Mme CADIO Claire – Mr GUILLEMIN Hervé - Mr COLLET Jacques – Mr AUDRAIN Christophe

ABSENT EXCUSE : Mme VANHOUTTE Marie-Noëlle ayant donné pouvoir à Mme CHARLES Annie - Mme DAVENET Magalie ayant donné pouvoir à Mr Didier RIVALLAIN - Mme LAUNAY Estelle ayant donné pouvoir à Mr GUILLOT Jean – Mr ARS Bertrand ayant donné pouvoir à Mr COLLET Jacques.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CADIO Claire

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE CHATEAUBRIAND ET DE LA VC N°114

Monsieur Jean GUILLOT rappelle que la Commune de BREHAN a prévu d'aménager des pistes cyclables sur les voies suivantes :

- La Voie Communale N°114 entre l'Abbaye de Timadeuc (Canal de Nantes à Brest) et la Route Départementale N°2
- La Rue Chateaubriand de l'entrée de l'agglomération à la Rue de l'Hermine

Le projet est éligible à une aide de l'État au titre du Fonds vert sur la base du plan de financement suivant :

Dépenses	Montant H.T	Recettes	Travaux éligible	Montant sollicité
Etudes préalables	10 030,00 €	Etat - Fonds Verts	161 485,55 €	40 371,39 €
Maitrise d'Œuvre	24 900,00 €	Fonds Européens		60 000,00 €
Travaux d'aménagements	608 410,55 €	ETAT - DSIL		145 000,00 €
Equipements	9 050,00 €	Département - Amendes de Police		22 260,00 €
		EPCI		75 000,00 €
		Morbihan Energies	111 440,00 €	24 487,00 €
		Autofinancement		285 272,16 €
TOTAL DEPENSES	652 390,55 €		TOTAL RECETTES	652 390,55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

SOLLICITE l'aide de l'État pour au titre du fonds verts pour l'aménagement de voies cyclables sur la VC N°114 et la Rue Chateaubriand sur la base d'un montant de travaux éligibles de 161 485,55 € H.T.

DONNE tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente décision.

Pour copie conforme,
BREHAN, le 26 Septembre 2025
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 19

N° de délibération
F-2025/0051

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi 25 Septembre à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 15 Septembre 2025

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier - Mme GUYOT Annie - Mr GUILLEMET Yannick – Mme CHARLES Annie - Mr KERGROHENN Eric – Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LE CORRE Séverine – Mr ROPERT Guillaume – Mme CADIO Claire– Mr GUILLEMIN Hervé - Mr COLLET Jacques – Mr AUDRAIN Christophe

ABSENT EXCUSE : Mme VANHOUTTE Marie-Noëlle ayant donné pouvoir à Mme CHARLES Annie - Mme DAVENET Magalie ayant donné pouvoir à Mr Didier RIVALLAIN - Mme LAUNAY Estelle ayant donné pouvoir à Mr GUILLOT Jean – Mr ARS Bertrand ayant donné pouvoir à Mr COLLET Jacques.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CADIO Claire

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A PONTIVY COMMUNAUTE POUR DES TRAVAUX SUR LA CHAPELLE SAINT-ISIDORE ET LA CHAPELLE SAINT-MARC

Monsieur Jean GUILLOT expose que des travaux de rénovation doivent être entrepris sur les chapelles Saint-Isidore et la chapelle Saint-Marc pour la conservation du patrimoine local.

Pour la chapelle Saint-Isidore, l'ensemble des menuiseries portes et fenêtres doit être remplacé. Le montant des travaux est estimé à 7 044,00 € H.T.

La chapelle Saint-Marc présente une fissure en façade qui menace la structure de l'édifice. Une étude préalable portant sur un diagnostic architectural et patrimonial de l'édifice est engagée. Le cout de l'étude est estimé à 22 614,16 € H.T.

Les travaux et l'étude sont éligibles au fonds de concours de PONTIVY Communauté sur la préservation du patrimoine culturel non classé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

SOLLICITE le fonds de concours de PONTIVY Communauté sur la préservation du patrimoine culturel non classé pour les opérations suivantes :

- Le remplacement des ouvertures de la chapelle Saint-Isidore pour un montant estimé à 7 044,00 € H.T.
- le diagnostic architectural sur la chapelle Saint-Marc pour un montant de 22 614,16 € H.T.

DONNE tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente décision.

Pour copie conforme,
BREHAN, le 15 Octobre 2025
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 19

N° de délibération
T-2025/0052

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi 25 Septembre à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 15 Septembre 2025

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier - Mme GUYOT Annie - Mr GUILLEMET Yannick – Mme CHARLES Annie - Mr KERGROHENN Eric – Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LE CORRE Séverine – Mr ROPERT Guillaume – Mme CADIO Claire – Mr GUILLEMIN Hervé - Mr COLLET Jacques – Mr AUDRAIN Christophe

ABSENT EXCUSE : Mme VANHOUTTE Marie-Noëlle ayant donné pouvoir à Mme CHARLES Annie - Mme DAVENET Magalie ayant donné pouvoir à Mr Didier RIVALLAIN - Mme LAUNAY Estelle ayant donné pouvoir à Mr GUILLOT Jean – Mr ARS Bertrand ayant donné pouvoir à Mr COLLET Jacques.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CADIO Claire

OBJET : CONVENTION POUR LE SERVICE DE TRANSPORT ENTRE LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET LE RESTAURANT MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention qui lie la Commune de Bréhan et la Société B.S.A pour le service de transport entre les établissements scolaires de la Commune et le restaurant municipal.

Le prix de la prestation pour l'année scolaire 2025/2026 est fixé à 88 euros TTC par jour, pour 3 rotations entre les écoles de la Commune et le restaurant scolaire de Noë.

Le Conseil municipal,

Vu la convention de BSA

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de transport vers la cantine scolaire de la Société B.S.A. pour l'année scolaire 2025/2026.

DONNE tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente décision.

Pour copie conforme,
BREHAN, le 25 Septembre 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 19

N° de délibération
A-2025/0053

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi 25 Septembre à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 15 Septembre 2025

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier - Mme CUYOT Annie - Mr GUILLEMET Yannick – Mme CHARLES Annie - Mr KERGROHENN Eric – Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LE CORRE Séverine – Mr ROPERT Guillaume – Mme CADIO Claire– Mr GUILLEMIN Hervé - Mr COLLET Jacques – Mr AUDRAIN Christophe

ABSENT EXCUSE : Mme VANHOUTTE Marie-Noëlle ayant donné pouvoir à Mme CHARLES Annie - Mme DAVENET Magalie ayant donné pouvoir à Mr Didier RIVALLAIN - Mme LAUNAY Estelle ayant donné pouvoir à Mr GUILLOT Jean – Mr ARS Bertrand ayant donné pouvoir à Mr COLLET Jacques.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CADIO Claire

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION AVEC LA COMMUNE DE ROHAN POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT COMMUNAL POUR L'HEBERGEMENT DE GENDARMES ADJOINTS VOLONTAIRES

Monsieur Jean GUILLOT, Maire de BREHAN, expose que la Commune de ROHAN a été sollicitée par la Brigade de Gendarmerie pour héberger gracieusement pour une durée de 12 mois deux gendarmes adjoints volontaires (GAV) venant en renfort des effectifs de la brigade.

La Commune de ROHAN propose la mise à disposition d'un logement communal situé 21 Rue Notre-Dame et sollicite des communes couvertes par la brigade de gendarmerie de ROHAN une participation aux frais de fonctionnement au prorata de la population municipale.

Pour la Commune de BREHAN, le montant de participation est évalué à 108,22 € par mois, soit 1 298.61 € par an.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet de convention de participation avec la Commune de Rohan.

Le Conseil Municipal regrette dans son ensemble que les communes soient contraintes de se substituer à l'Etat dans l'exercice de ses fonctions régaliennes.

Le Conseil municipal,

Vu la convention de participation

après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 abstention (Mr AUDRAIN Christophe),

APPROUVE la convention de partage de frais avec la Commune de ROHAN pour la mise à disposition d'un logement communal au profit de la gendarmerie pour une durée d'un an.

DONNE tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente décision et la signature de la convention.

Pour copie conforme,
BREHAN, le 26 Septembre 2025
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 19

N° de délibération
P-2025/0054

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi 25 Septembre à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 15 Septembre 2025

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier - Mme GUYOT Annie - Mr GUILLEMET Yannick – Mme CHARLES Annie - Mr KERGROHENN Eric – Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LE CORRE Séverine – Mr ROPERT Guillaume – Mme CADIO Claire – Mr GUILLEMIN Hervé - Mr COLLET Jacques – Mr AUDRAIN Christophe

ABSENT EXCUSE : Mme VANHOUTTE Marie-Noëlle ayant donné pouvoir à Mme CHARLES Annie - Mme DAVENET Magalie ayant donné pouvoir à Mr Didier RIVALLAIN - Mme LAUNAY Estelle ayant donné pouvoir à Mr GUILLOT Jean – Mr ARS Bertrand ayant donné pouvoir à Mr COLLET Jacques.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CADIO Claire

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les besoins en raison des avancements en grade des agents communaux, il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi N° 86-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le n° 2005-1344 du 28 octobre 2005 portant modification du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Décide, à l'unanimité

Article 1 : de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit, à compter du 1^{er} Juillet 2025 :

- **Emplois modifiés**

Situation	Grade	Date d'effet
Ancienne	Adjoint administratif territorial	30/06/2025
Nouvelle	Adjoint Administratif territorial principal de 2 ^e classe	01/07/2025

Situation	Grade	Date d'effet
Ancienne	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	17/07/2025
Nouvelle	Adjoint technique de 1 ^{ere} classe	18/07/2025

Situation	Grade	Date d'effet
Ancienne	Adjoint territorial d'Animation	30/06/2025
Nouvelle	Adjoint territorial d'animation principal de 2e classe	01/07/2025

Pour copie conforme,
BREHAN, le 26 Septembre 2025
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 19

N° de délibération
F-2025/0055

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi 25 Septembre à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 15 Septembre 2025

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier - Mme GUYOT Annie - Mr GUILLEMET Yannick – Mme CHARLES Annie - Mr KERGROHENN Eric – Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LE CORRE Séverine – Mr ROPERT Guillaume – Mme CADIO Claire– Mr GUILLEMIN Hervé - Mr COLLET Jacques – Mr AUDRAIN Christophe

ABSENT EXCUSE : Mme VANHOUTTE Marie-Noëlle ayant donné pouvoir à Mme CHARLES Annie - Mme DAVENET Magalie ayant donné pouvoir à Mr Didier RIVALLAIN - Mme LAUNAY Estelle ayant donné pouvoir à Mr GUILLOT Jean – Mr ARS Bertrand ayant donné pouvoir à Mr COLLET Jacques.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CADIO Claire

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire expose au Conseil que le comptable du Trésor n'a pu procéder au recouvrement de plusieurs créances sur l'exercice 2016 et 2022, en l'occurrence :

Sur le budget principal de la commune

- La somme de 30,53 € auprès du Département du Morbihan
- La somme de 198.90 € auprès de Mr Bruno BREDEL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE sur proposition de Mr le Trésorier de Pontivy d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables suivants :

- Sur le budget principal,
Redevable : Département du Morbihan pour un montant de 30,53 €
Redevable : Mr Bruno BREDEL pour un montant de 198.90 €

Pour copie conforme,
BREHAN, le 26 Septembre 2025
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 19

N° de délibération
F-2025/0056



L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi 25 Septembre à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 15 Septembre 2025

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier - Mme GUYOT Annie - Mr GUILLEMET Yannick – Mme CHARLES Annie - Mr KERGROHENN Eric – Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LE CORRE Séverine – Mr ROPERT Guillaume – Mme CADIO Claire – Mr GUILLEMIN Hervé - Mr COLLET Jacques – Mr AUDRAIN Christophe

ABSENT EXCUSE : Mme VANHOUTTE Marie-Noëlle ayant donné pouvoir à Mme CHARLES Annie - Mme DAVENET Magalie ayant donné pouvoir à Mr Didier RIVALLAIN - Mme LAUNAY Estelle ayant donné pouvoir à Mr GUILLOT Jean – Mr ARS Bertrand ayant donné pouvoir à Mr COLLET Jacques.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CADIO Claire

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DU GROUPE SCOLAIRE ROBIN FOUQUET

L'article L212-18 du Code de l'éducation modifié par la loi N°2019-791 du 26 juillet 2019 dispose que « lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une Commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre Commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence. ».

En l'occurrence, l'Ecole Robin Fouquet a accueilli pour l'année scolaire 2024-2025 plusieurs élèves d'autres communes.

Monsieur le Maire de Brehan présente au Conseil Municipal, le décompte permettant d'établir le cout de la scolarité pour la période 2024-2025

Le coût de la scolarité, s'établit :

- Pour un enfant des classes maternelles..... : 1 535.82 €
- Pour un élève des classes élémentaires : 584.46 €

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.212-18 et R.212-21 à 23 du Code de l'éducation

Vu le décompte des frais de scolarité pour l'année scolaire 2024-2025 ;

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

D'ETABLIR pour l'année scolaire 2024-2025, le coût de la scolarité à l'école publique Robin Foucquet à la somme de 1 535,82 € pour un enfant des classes maternelles et à la somme de 584,46 € pour un élève des classes élémentaires.

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en recouvrement le montant de ces participations auprès des communes tenues de participer aux frais de scolarité.

Pour copie conforme,
BREHAN, le 26 Septembre 2025
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 19

N° de délibération
F-2025/0057



L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi 25 Septembre à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 15 Septembre 2025

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier - Mme GUYOT Annie - Mr GUILLEMET Yannick – Mme CHARLES Annie - Mr KERGROHENN Eric – Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LE CORRE Séverine – Mr ROPERT Guillaume – Mme CADIO Claire– Mr GUILLEMIN Hervé - Mr COLLET Jacques – Mr AUDRAIN Christophe

ABSENT EXCUSE : Mme VANHOUTTE Marie-Noëlle ayant donné pouvoir à Mme CHARLES Annie - Mme DAVENET Magalie ayant donné pouvoir à Mr Didier RIVALLAIN - Mme LAUNAY Estelle ayant donné pouvoir à Mr GUILLOT Jean – Mr ARS Bertrand ayant donné pouvoir à Mr COLLET Jacques.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CADIO Claire

OBJET : COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES - EXONERATION EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS APPARTENANT AUX ENTREPRISES QUI BENEFICIENT DE L'EXONERATION PREVUE A L'ARTICLE 44 QUINDECIES À DU CODE GENERAL DES IMPOTS DANS UNE ZONE FRANCE RURALITE REVITALISATION

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1466G du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicables aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France Ruralité Revitalisation mentionnées aux I et de l'article 44 quinquies du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Afin de soutenir l'installation des entreprises exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle non commerciale et afin de soutenir le développement économique et l'emploi local sur la commune de BREHAN, classée en zone France Ruralité Revitalisation, Monsieur le Maire propose d'instaurer cette exonération fiscale.

Vu l'article 1466G du Code général des impôts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer l'exonération de la cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466G du Code général des impôts.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour copie conforme,
BREHAN, le 26 Septembre 2025
Le Maire

